

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°44 - publié le 24 mai 2023



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du 22/05/2023

(Par voie téléphonique et électronique)

Président : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie-Noël FLANDIN, Gérard FANTIN, Jean Marie PION.

Mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 57

Match n° 24542337, Rhone Vallées FC 2 / Valdaine FC 2 , Seniors D2 poule B du 14/05/2023

Evocation du club de Rhone Vallées reçu par courriel en date du 15/05/2023 sur la participation du joueur REGLAIN Lucas, licence n° 2546056919 de La Valdaine au motif que ce joueur lors de la rencontre du 14/05/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 01/05/2023.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de La Valdaine en date du 16/05/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur REGLAIN Lucas, licence n° 2546056919 de La Vadaine a été sanctionné par la commission de discipline le 26/04/2023 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 01/05/2023.

Considérant qu'entre le 01/05/2023, date d'effet de la sanction et le 14/05/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre Rhone Vallée, l'équipe de La Valdaine n'a disputé aucun match.

Considérant que le joueur REGLAIN Lucas a participé à la rencontre du 14/05/2023

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).





- Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur REGLAIN Lucas n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat D2 au jour où il a participé à la rencontre du 14/05/2023 face à Rhone Vallée..

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de La Valdaine.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Rhone Vallée FC 2 : 3 points ; 3 buts
La Valdaine : - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de La Valdaine est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur **REGLAIN Lucas** a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au **29/05/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **REGLAIN Emmanuel licence** n° 2510470775, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **29/05/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

DOSSIER N° 58

Match n° 25532054 JS Livron 2 / FC Turquoise 2, Seniors D 5 Accession poule F du 14/05/2023

Evocation du club de FC Turquoise reçu par courriel en date du 15/05/2023 sur la participation du joueur VARALE Dimitri, licence n° 2578619326 de JS Livron au motif que ce joueur lors de la rencontre du 14/05/2023 était en état de suspension à un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 01/05/2023.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de JS Livron en date du 16/05/2023 qui nous a pas fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur VARALE Dimitri, licence n° 2578619326 de JS Livron a été sanctionné par la commission de discipline le 26/04/2023 d'un match de suspension pour cumul de 3 avertissements, sanction applicable à compter du 01/05/2023.

Considérant qu'entre le 01/05/2023, date d'effet de la sanction et le 14/05/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre FC Turquoise, l'équipe de JS Livron 2 D5 n'a disputé aucun match.





Considérant que le joueur VARALE Dimitri a participé à la rencontre du 14/05/2023

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
- Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur VARALE Dimitri n'avait pas purgé son match de suspension avec l'équipe de son club engagé en championnat D5 au jour où il a participé à la rencontre du 14/05/2023 face à FC Turquoise

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de JS Livron

En application des articles 16 des Règlements du District :

JS Livron 2 : - (moins) 2 points ; 0 but

FC Turquoise 2 : 3 points ; 3 buts

Le club de JS Livron est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur **VARALE Dimitri** a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au **29/05/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **MILLOT Jérémy**, est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **29/05/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion électronique du 22/05/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.





Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés

- SAINT MARCEL LES VALENCE :
U11, U13 le 3 juin 2023,
Séniors F, U18 F, U13F le 10 juin 2023,
U 15 F, U 1 F le 11 juin 2023.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U11

Responsable : Philippe AUBERT, 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLATEAUX NON JOUES :

Les clubs peuvent utiliser les dates libres de cette fin de saison pour programmer les plateaux U11 qui n'ont pu être joués pour différentes raisons. Les retours des feuilles de plateau vers la Commission des Jeunes du district seront alors effectués pour tracer cette pratique.





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales Drome Ardèche Coupes U13 2023 :

U13G : MONTELMAR FC - VALENCE OL 1 le samedi 03 juin 13h45 à ROMANS.

U13F : Compte tenu de la qualification du FC EYRIEUX EMBROYE à la Finale Nationale du Festival PITCH U13 des 3 et 4 juin à CAPBRETON, la Finale Drôme Ardèche U13F devient : VALENCE OL 1 – AS CORNAS le dimanche 04 juin à 10h30 à ROMANS.

Coupe Charles André U13G : le samedi 03 juin à 14h15.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Finales coupes U15 Le Dimanche 04 Juin 2023 à ROMANS :

Coupe Gilbert PESTRE : LE CHEYLARD -PONT LA ROCHE à 11h15.

Coupe JP QUINTIN : MONTELMAR US -CENTRE ARDECHE 15h30.

U18

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Coupe Vivier BOUDRIER :

La finale FC MONTELMAR 1 / US MOURS 1 se jouera la 03 juin 2023 à 14H00 à ROMANS SUR ISERE.

Félicitations aux deux équipes pour leur parcours.





TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.

Retour enquête :

Près des deux tiers des clubs ont répondu à l'enquête lancée par la Commission des Jeunes en vue de recenser les intentions d'inscriptions pour la saison prochaine en U17 et en U20. Ces retours nous confirment déjà la possibilité de mise en place des compétitions sur plusieurs niveaux pour chacune des catégories U17 et U20.

Les clubs n'ayant à ce jour pas retourné le questionnaire sont priés d'y répondre dans les meilleurs délais.



COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du 22/05/2023

I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

II. CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Concernant les montées et les descentes de cette fin de saison :

Les descentes de la D1 vers la D2 dépendent du nombre de descentes de Ligue. Mais si 0 descente ligue et 1 montée en R2, il y aura 1 descente en D2 et 3 montées de la D2 vers la D1 pour avoir une poule de 10 la saison prochaine en D1.

III. CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.





IV. CHAMPIONNAT U11 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U11 (nées en 2012), les U10 (nées en 2013), les U9 (nées en 2014)
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi matin à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi matin de 9h30 à 11h00.

V. CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2010), les U12 (nées en 2011), les U11 (nées en 2012)

Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

VI. COUPE FESTIVAL U13 F

Les clubs suivants étaient qualifiés pour la finale départementale Festival Pitch le 1er avril 2023 à DAVEZIEUX :

- CHABEUIL
- CORNAS
- EYRIEUX EMBROYE
- FC 540
- SALAISE RHODIA
- OLYMPIQUE VALENCE

C'est le club de EYRIEUX EMBROYE qui finit premier de cette compétition et l'Olympique Valence finit second. Ils seront donc opposés en finale départementale U13F le week-end des 3 et 4 juin à Romans.

VII. CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- 06.11.15.53.93





Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2008), U14 (nées en 2009), U13 (nées en 2010) et U12 (nées en 2011).

Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

VIII. CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- 06.11.15.53.93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2005), U17 (nées en 2006), U16 (nées en 2007) et les U15 (nées en 2008).

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 15h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 14h00 à 16h00.

En prévision de la préparation de la saison prochaine, merci aux clubs souhaitant pratiquer à 11 de se faire connaître auprès de Roselyne.

IX. COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Vous trouverez ci-dessous le planning des finales des coupes départementales dans chacune des catégories. Elles se dérouleront sur 2 jours le samedi 3 et le dimanche 4 juin à Romans, au stade de La Paillère. Il est demandé à chacun des clubs présents d'apporter sa tablette pour les feuilles de match. Concernant les coupes féminines, un jeu de maillots sera remis à chacune des équipes finalistes. Pensez à prévoir des chasubles pour vos remplaçants et des ballons de match. Les frais des officiels seront partagés à égalité entre les 2 clubs de chacune des finales.

Finale de la coupe Destia Camou Wolf : AS DONATIENNE / O. RUOMSOIS

Accueil des équipes à 12h30 – Match à 13h45

Finale de la coupe Dresher Tardy : RC TAIN TOURNON / US BAS VIVARAIS

Accueil des équipes à 10h15 – Match à 11h30





	Terrain 1 Tribune	Terrain 2
PROGRAMME : Samedi 3 Juin 2023		
13 h45		U13 G DA
14 H 00	U18 VIVIER BOUDRIER	
14 H15		U13 G Charles ANDRE
17 h00		Veteran (terrain3)
17H30		
18h00	Seniors M Xavier BOUVIER	Foot Entreprises
PROGRAMME : Dimanche 4 Juin 2023		
10h 30		U13 F DA
11h 15	U15 G PESTRE	
11 h 30		Seniors F DRESCHER TARDY
13h45	Seniors F CAMOU WOLF	
15h30		U 15 JP QUINTIN
16h00	Seniors M René GIRAUD	

PROGRAMME VESTIAIRES : SAMEDI	
	DE 12H45 A 16 H00 V1 V2
de 13h00 A 17 H00 V3/V4	
	DE 13H15 A 16 H45 V5 V6
	DE 16H00 A 20 H00 V1 V2
de 17 H 00 A 21H00 V3/V4	
	DE 17H00 A 21 H00 V5 V6
PROGRAMME VESTIAIRES : DIMANCHE	
	de 09 H 30 A 12H15 V5/V6
de 10h15 A 14 H 30 V3/V4	
	de 10 H 30 A 14H 15 V1/V2
de 12 H 45 A 16H30 V5/V6	
	de 14 H 30 A 18 H 00 V1/V2
de 15 H A 19 H V3/V4	

X. INFORMATIONS AUX CLUBS

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'UTILISATION DE LA FMI EST OBLIGATOIRE. PREVOIR CEPENDANT UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER EN CAS DE NON-FONCTIONNEMENT DE LA FMI.

DANS CE CAS, LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DOIT ETRE REMPLIE AVANT LA RENCONTRE ET ENVOYEE PAR MAIL A LA COMMISSION FEMININE AVANT LE LUNDI MIDI.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE DU VENDREDI A MIDI JUSQU'AU DIMANCHE SOIR, TOUTES LES DEMANDES DE MODIFICATIONS, LES ARRETES OU AUTRES SONT A ENVOYES A LA PERSONNE DE PERMANENCE ET NON AUX COMMISSIONS. SES COORDONNEES SE TROUVENT SUR LE SITE DU DISTRICT DANS LA RUBRIQUE PERMANENCE SPORTIVE. IL Y A AUSSI UNE PERSONNE DE PERMANENCE POUR LES ARBITRES.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°39

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 27 et 28 mai 2023

BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43). Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTE & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement** pour la saison 2023/2024 est disponible (uniquement par téléchargement) sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».

Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2023)

Vous devez compléter le questionnaire santé arbitre mineur (voir ci-dessous) et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement.

- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MINEUR
- AUTORISATION PARENTALE ARBITRE MINEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MINEUR
- QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MINEUR

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé. En cas de réponses positives « OUI », un DOSSIER MÉDICAL ARBITRE sera alors exigé.

Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2023)

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Les arbitres dont le dossier médical a été validé en 2021/2022 ou 2022/2023 rempliront un simple questionnaire de santé « QS-SPORT » pour la saison 2023/2024, à condition que toutes les réponses indiquées soient négatives « NON ».

Si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un DOSSIER MÉDICAL ARBITRE.





L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet examen, vous devrez le joindre avec le dossier médical.

- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR
- QUESTIONNAIRE SANTÉ ARBITRE MAJEUR

Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2023)

Vous devez remplir un dossier médical arbitre « DMA ».

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Un test à l'effort doit obligatoirement être réalisé dans l'année de vos 35 ans et au-delà tous les 5 ans. Ce test doit obligatoirement être joint avec le dossier de renouvellement (aucun délai de rigueur ne sera accordé).

- DOSSIER MÉDICAL ARBITRE
- DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR
- FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Bien prendre connaissance du tutoriel disponible en téléchargement ci-dessous afin de remplir correctement votre dossier. Veillez à n'oublier aucun champ du formulaire. (Attention à ne pas compléter le tutoriel à la place du fichier original du dossier médical)

- Tutoriel à télécharger – Comment remplir son dossier médical arbitre

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.

Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

Une fois le dossier complet, il conviendra de le DÉPOSER sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement PAR VOIE POSTALE (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :





District Drôme-Ardèche de Football
À l'attention de la commission médicale
101, rue du 8 Mai 1945
07500 GUILHERAND-GRANGES

Pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations concernant le début de saison, nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible (**délai de rigueur fixé 15 août 2023**).

Enfin, nous vous rappelons que la demande de licence arbitre doit être faite par le club d'appartenance sur le logiciel « footclubs ».

Concernant les arbitres indépendants, la demande de licence doit être effectuée directement auprès de la Ligue.

Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) **avant le 31 août 2023, délai de rigueur.**

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison. A défaut, vous ne serez pas désigné.

Pour toutes questions et/ou renseignements complémentaires, merci de contacter **UNIQUEMENT** :
Nicolas BRUNEL – Président de la CDA – 06 70 31 54 43

ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023. Passé ce délai, PERTE DE UN 1 POINT sur le classement 2023/ 2024

ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que, comme pour les précédentes années, l'Assemblée Générale des arbitres pour la saison 2023/2024, se tiendra en quatre demi-journées :

- Le Samedi 02 septembre 2023 :

Matinée pour les D 1 et D 2

Après-midi pour les Jeunes Arbitres

- Le Samedi 09 septembre 2023 :

Matinée pour les D 4

Après-midi pour les D 3 + Rattrapage

Les lieux restent encore à déterminer.

D'ores et déjà, veuillez réserver la date de votre catégorie et en cas de problème, veuillez contacter UNIQUEMENT Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43.

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en





seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr et à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A. Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

RÉUNION POUR LE CLASSEMENT DE FIN DE SAISON 2022/2023

La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

